

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-338

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-ALEXANDRE

- CONSIDÉRANT QUE** le 19 avril 2018, le PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné;
- CONSIDÉRANT QU'** une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles de fin d'emploi pour les employés (art. 178 PL155);
- CONSIDÉRANT QUE** cette modification doit être apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018 (art. 275 alinéa 3 du PL155);
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé au cours d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** il est unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement portant le no 18-338, ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2.

La règle suivante est ajoutée suite à la règle 8 sous le paragraphe « Les obligations particulières » :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- L'inspectrice municipale et officier désigné;
- Secrétaire et secrétaire administrative;
- Directeur du Service de sécurité incendie;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale

AVIS DE MOTION	4 septembre 2018
DÉPÔT DU PROJET	4 septembre 2018
ADOPTION	1 ^{er} octobre 2018
AVIS PUBLIC	2 octobre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	2 octobre 2018